ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 96561

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur une réponse faite au sujet de l'accessibilité limitée des personnes aveugles aux bâtiments publics (réponse à la question 70801 du 9 décembre 2014). Cette réponse a en effet provoqué une incompréhension parmi les associations de personnes handicapées car elle rejetait l'idée de la mise en place de balises sonores permettant le repérage des entrées de bâtiments publics qui ne seraient pas une solution mais au contraire un risque de pollution sonore pour les personnes souffrant d'un handicap auditif de type hyperacousie. Ce rejet a été la source de l'incompréhension car selon les associations en question, la probabilité qu'une personne aveugle déclenche ce genre de message parlé lorsqu'une personne souffrant d'hyperacousie soit à proximité ne justifie pas le rejet de ce dispositif. De plus il a été soulevé le fait que ce type de message auditif n'a pas un niveau de décibels qui soit particulièrement agressif. Il a également été constaté que dans les villes utilisant déjà ce type de bornes parlantes mentionnant l'entrée d'un bâtiment et comment y circuler, ce système est globalement utile sachant qu'il peut également aider et sécuriser les personnes âgées par exemple. Il lui demande donc que soit réétudiée cette proposition afin de la généraliser à l'ensemble des villes.

Texte de la réponse

Le thème des balises sonores a été abordé pendant la concertation mais n'a pas été retenu par les participants. En effet, il existe un risque de "sur-handicaper" les personnes hyperacousiques. La réglementation relative à l'accessibilité s'est attachée à ne pas privilégier un handicap par rapport à un autre. C'est pourquoi ce dispositif n'a pas été retenu dans la réglementation mais reste envisageable par le biais des solutions d'effet équivalent. Les solutions alternatives existent et présentent l'avantage de cibler de manière mieux proportionnée le handicap visuel, sans engendrer une sur-exposition acoustique pour les personnes qui présentent un handicap hyperacoustique. Ainsi, les bandes de guidage répondent à cet objectif. Ces équipements multi-sensoriels sont un système podotactile et fortement contrasté visuellement sur le sol, servant de guide détectable au pied ou à la canne par les personnes mal-voyantes ou aveugles. Les plans multi-sensoriels, autre alternative, sont une représentation simplifiée de l'organisation des lieux, sous forme de schéma qui utilise le relief, les gros caractères et le braille. Il n'est donc pas envisagé de modifier la réglementation sur l'accessibilité des personnes aveugles, et notamment sur les dispositions relatives aux balises sonores.

Données clés

Auteur : M. Joël Giraud
Circonscription : Hautes-Alpes (2e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96561
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE96561

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 juin 2016, page 5254
Réponse publiée au JO le : 16 mai 2017, page 3651